RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2249-26
D'UN MONTANT DE 2 267 000 $
VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET MISE AUX NORMES DE BIENS IMMOBILIERS DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY POUR L'ANNÉE 2026, SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 20 ANS

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-01-010, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 26 janvier 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le conseil est autorisé à procéder aux travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers de la ville de Châteauguay pour l'année 2026 selon le devis préparé par monsieur Mario Lachapelle, directeur des travaux publics et de l'environnement en date du 9 décembre 2025, incluant les contingences pour travaux, frais incidents honoraires professionnels et intérêts sur emprunt temporaire, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

DÉPENSES

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 267 000 $ pour les fins du présent règlement.

EMPRUNT ET TERME

Article 4

Afin d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 267 000 $ sur une période de 20 ans.

FINANCEMENT – TAXATION

Article 5

Pour pourvoir à l'ensemble des dépenses engagées relatives aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Châteauguay, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

AFFECTATION

Article 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à utiliser cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

APPROPRIATION DE SUBVENTION

Article 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 8

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce 21 avril 2026.

Le maire,	**Le greffier,**
_____	_____
Éric Allard	**George Dolhan, notaire**

Avis de motion :	26 janvier 2026
Dépôt du projet de règlement :	26 janvier 2026
Adoption du règlement :	23 février 2026
Tenue du registre (si applicable) :	9 au 13 mars 2026
Approbation par le MAMH :	17 avril 2026
Entrée en vigueur du règlement :	21 avril 2026

Châteauguay

DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION

N° DE PROJET PTI : TPBAT26-001, TPBAT26-007, TPBAT26-008, TPBAT26-011, TPBAT26-012

TITRE DU PROJET : Règlement d'emprunt pour des travaux de réfection et mise aux normes de biens immobiliers

	Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes					
	Sous-projets	*Coûts directs - description*	*Proportion %*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*	*Nature*
Travaux	1	Travaux de réfection et de mise aux normes de l'abris à sel des travaux publics (Toiture, portes extérieurs, chaussée)	1.5%	27 100	28 000	
	2	Travaux de réfection et de mise aux normes de l'édifice de la Mairie (couverture, service et distribution électrique)	3.1%	55 500	58 000	
	3	Travaux de réfection et de mise aux normes de l'édifice de la sécurité publique (Toiture, murs extérieurs, construction de plancher)	48.8%	866 000	898 000	
	4	Travaux de réfection et de mise aux normes du Manoir d'Youville (Système de securité, fondation, couverture, murs extérieurs)	35.4%	621 000	652 000	
	5	Travaux de réfection et de mise aux normes de la Villa Marguerite (couverture, murs extérieurs)	11.2%	196 380	206 000	
		Total des frais principaux	100.0%	1 754 980	1 842 000	

	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		*Taux*	*Montant avant taxes*	*Total taxes nettes, arrondi*
Frais incidents	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	20.0%	351 000	369 000
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	3.0%	53 000	56 000
		Total des frais incidents	23.0%	404 000	425 000
					2 267 000

TOTAL ARRONDI AU MILLIER $

Signature du gestionnaire responsable

2025-12-09
Date

Mario Lachapelle, Directeur des travaux publics et de l'environnement
Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie